

VILLE DE WIZERNES

-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

TAILLE DES HAIES ET ELAGAGE DES PLANTATIONS  
EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

-----

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

N° 2023 - 88

VU,

- Notre arrêté n° 2018-143 du 17 Décembre 2018 reçu en sous-Préfecture de Saint-Omer le 26 Décembre 2018, et notamment ses articles 3-1 et 3-2 rappelant la réglementation en matière de la taille des haies et de l'élagage,
- L'articles L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi « Engagement et proximité » octroyant au Maire la faculté de prononcer des amendes administratives,

**Considérant,**

- Que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales, risquent de compromettre la sécurité des personnes lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

En bordure de voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure qui pourra conduire à la prise d'un arrêté du Maire infligeant une amende administrative de 500 € aux contrevenants.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié, les services de polices municipale et nationale et de Gendarmerie et les services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 20 Septembre 2023

Le Maire,



Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire  
Du fait de sa transmission en Sous-Préfecture  
Le 21 Septembre 2023  
Et de sa publication le 21 Septembre 2023